

PRÉFECTURE DU CANTAL
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

***Arrêté inter-préfectoral n^{os} 15/2019- 22 et 19-00006 du 9 janvier 2019
portant approbation d'une consigne relative à l'exploitation des
aménagements hydroélectriques de la Haute-Tarentaine***

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'énergie et notamment son livre V,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret du 6 septembre 1965 autorisant la société EDF SA – UP Centre à exploiter la chute de la Haute Tarentaine sous le régime de la concession,

Vu les conclusions de la réunion du 20 juin 2017 du comité de pilotage relatif au plan d'amélioration de la qualité des eaux du Lac de la Crégut,

Vu le projet de consigne d'exploitation pour les opérations de gestion des aménagements de la Haute – Tarentaine daté du 12 décembre 2017, élaboré par EDF,

Vu le projet d'arrêté adressé à EDF et la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 12 juin 2018,

Vu les avis émis par les services et la réponse d'EDF en date du 9 octobre 2018,

Vu le rapport de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, chargée du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés, en date du 17 décembre 2018,

Considérant que le bilan du plan d'action 2013-2016 mis en œuvre par EDF visant à amoindrir les effets des aménagements hydroélectriques sur la qualité des eaux du Lac de la Crégut ne remet pas en cause la poursuite des opérations de gestion des dérivations de l'Eau-Verte et de la Tarentaine,

Considérant que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à cette opération sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Cantal et de la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

Arrêté

Art. 1.- Est approuvée la consigne présentée par la société EDF SA - UP Centre (EDF) et annexée au présent arrêté, relative aux opérations de gestion des aménagements de la Haute - Tarentaine.

Art. 2.- Le présent arrêté prend effet à sa date de signature et reste applicable jusqu'à l'échéance de la concession.

Art. 3.- Il est mis en place un comité de suivi, présidé par le Sous-Préfet de Mauriac et constitué d'un représentant des organismes suivants :

- DREAL
- DDT du Cantal et du Puy-de Dôme
- AFB – direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes
- Agence de l'eau Adour-Garonne – délégation Atlantique-Dordogne
- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Conseil départemental du Cantal
- Communauté de communes Sumène-Artense
- Commune de Trémouille
- EPIDOR
- PNR Volcans d'Auvergne
- FDAAPPMA du Cantal et du Puy-de Dôme
- Association de sauvegarde du lac de La Crégut
- EDF

Le comité peut associer tout autre membre à ses travaux, pour ses compétences ou expertise particulière.

Art. 4.- Le comité de suivi prend connaissance des bilans réalisés par EDF, et si nécessaire au vu des effets des manœuvres d'exploitation réalisées, propose des adaptations techniques de la directive d'exploitation (période, débits, procédure, mesures de pilotage et de suivi) dans le respect de l'article 5 ci-dessous. Le cas échéant, EDF propose à la DREAL une modification de celle-ci.

Il se réunit au moins une fois par an.

Art. 5.- Les dispositions de l'instruction d'exploitation respectent les prescriptions générales suivantes :

- elles doivent rester compatibles avec la mise en œuvre des consignes de crues de l'aménagement hydroélectrique et ne pas remettre en cause l'équilibre général de la concession

- la période et les modalités de réalisation des opérations prévues par la directive susvisée n'aggravent pas les risques pour les riverains et usagers des cours d'eau, et minimisent les effets sur les milieux aquatiques
- les mesures de pilotage permettent de conduire les aménagements en s'assurant du moindre impact sur les tronçons de cours d'eau concernés
- les mesures de suivis permettent d'évaluer les effets des opérations sur les flux de matières en suspension (MES) vers le lac de la Crégut. La localisation indicative des points de suivis est annexée à la consigne.

Art. 6.- L'exploitant est tenu de s'assurer de la mise en œuvre de toutes les dispositions utiles permettant d'éviter toute pollution à l'aval, et plus généralement de porter atteinte aux intérêts mentionnés dans l'article L 211-1 du code de l'environnement.

En cas d'incident notable l'exploitant est tenu d'informer sans délai la DREAL en indiquant les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale. Si l'incident est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés ci-avant, il informe également l'AFB et le service chargé de la police de l'eau.

Art. 7.- EDF adresse à la DREAL, chaque année au 31 octobre, un rapport d'exécution comprenant notamment :

- la description des opérations réalisées
- les résultats de mesures et suivis des flux de matières en suspension
- un rappel de l'hydrologie de la période écoulée
- une analyse de ces résultats et ses éventuelles propositions d'ajustement des protocoles

Ce bilan est présenté aux membres du comité de suivi.

Art. 8.- Copie du présent arrêté et de sa consigne annexée est affichée au droit des barrages de la Tarentaine et de l'Eau-Verte par les soins d'EDF.

Art. 9.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 10.- Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès du Préfet territorialement compétent. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le pétitionnaire, et dans un délai de quatre mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que l'opération présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 du code de l'environnement.

Art. 11.- Le présent arrêté est notifié à EDF par la voie administrative. Une copie est adressée :

- à la mairie de Saint-Donat, Champs-sur-Tarentaine-Marchal et Saint-Genès-Champespe,
- à la direction départementale des territoires du Cantal et du Puy-de Dôme,
- au service départemental de l'AFB du Cantal et du Puy-de Dôme,
- à la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'AFB.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Cantal et du Puy-de Dôme.

Art. 12.- Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal, la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Sous-préfète de Mauriac, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les Maires de la commune de Saint-Donat, Champs-sur-Tarentaine-Marchal et Saint-Genès-Champespe sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Cantal,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé
Charbel ABOUD

La Préfète du Puy-de-Dôme
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale
Signé
Béatrice STEFAN

ci-annexé : fichier 04-consigne.



<p>CONSIGNE D'EXPLOITATION POUR LES OPERATIONS DE GESTION DES AMENAGEMENTS DE LA HAUTE-TARENTAINE 2017-2020</p> <p>Indice : 1 Page : 1 / 17 Nbre d'Annexe(s) : 3</p>

Type de documents	Procédure
Processus	Maîtriser les risques opérationnels
Résumé	La consigne précise les modalités de mise en œuvre des opérations de transit sédimentaire sur les aménagements de Brumessange (Tarentaine) et de l'Eau Verte.
Documents associés	3 annexes
Site émetteur	GU Bort les Orgues
Domaine d'application	Aménagement de Brumessange (Tarentaine) Aménagement de l'Eau Verte
Etat de l'évolution documentaire du document	Date de mise à jour : 12/12/2017 Description succincte des principales modifications : Ajout de l'opération d'ouverture maîtrisée de la vanne de fond lors des périodes de déversement sur les aménagements de Brumessange et Eau-Verte.

Accessibilité	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Libre (interne et externe EDF)	Interne EDF

Rédacteur		Vérificateur		Approbateur	
Prénom Nom / Fonction / Date	Visa	Prénom Nom / Fonction / Date	Visa	Prénom Nom / Fonction / Date	Visa
Cédric CHEMINADE Coordonateur GU Bort les Orgues 12/12/2017		David Goudard Ingénieur pôle production GEH Dordogne 12/12/2017		Samuel Revol-Buisson Chef pôle production GEH Dordogne 12/12/2017	

Diffusion Contrôlée			
Interne EDF	Nbre	Externe EDF	Nbre
GU Bort les Orgues	1	DREAL NOUVELLE AQUITAINE	1

EDF U. P. CENTRE	CONSIGNE D'EXPLOITATION OPERATIONS DE GESTION DES AMENAGEMENTS DE LA HAUTE TARENTAINE 2017-2020	Indice 1 Page 2/16
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Ind.	Date	Modifications
0	11/2013	Création du document
1	10/2017	Mise à jour des opérations de transit sédimentaire sur les aménagements de Brumessange (Tarentaine) et de l'Eau-Verte.

EDF U. P. CENTRE	CONSIGNE D'EXPLOITATION OPERATIONS DE GESTION DES AMENAGEMENTS DE LA HAUTE TARENTEINE 2017-2020	Indice 1 Page 3/16
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Sommaire

1	OBJET DE LA CONSIGNE	4
2	DESCRIPTION SOMMAIRE DES AMENAGEMENTS	4
3	DECLENCHEMENT DES OPERATIONS	5
1	Période de réalisation des opérations de transit sédimentaire	5
2	Modalité de déclenchement des opérations de transparence	5
3	Modalité de déclenchement de l'opération de gestion des dérivations	5
4	Modalité de déclenchement de l'opération d'ouverture maîtrisée de vanne de fond	5
5	Entités à informer des opérations	5
4	MANŒUVRES A REALISER	6
1	Opération de transparence sur l'aménagement de la Tarentaine	7
2	Opération de transparence sur l'aménagement de l'Eau Verte	8
3	Opération de gestion des dérivations	9
4	Opération d'ouverture maîtrisée de vanne de fond	10
5	CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX	11
1	Mesure du taux d'oxygène dissous	11
2	Prélèvement MES	11
3	Rapport des résultats	11

EDF U. P. CENTRE	CONSIGNE D'EXPLOITATION OPERATIONS DE GESTION DES AMENAGEMENTS DE LA HAUTE TARENTEINE 2017-2020	Indice 1 Page 4/16
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

1 Objet de la consigne

La présente consigne définit les modalités d'exploitation lors des opérations de transit sédimentaire réalisées sur les aménagements de Brumessange (Tarentaine) et de l'Eau Verte.

2 Description sommaire des aménagements

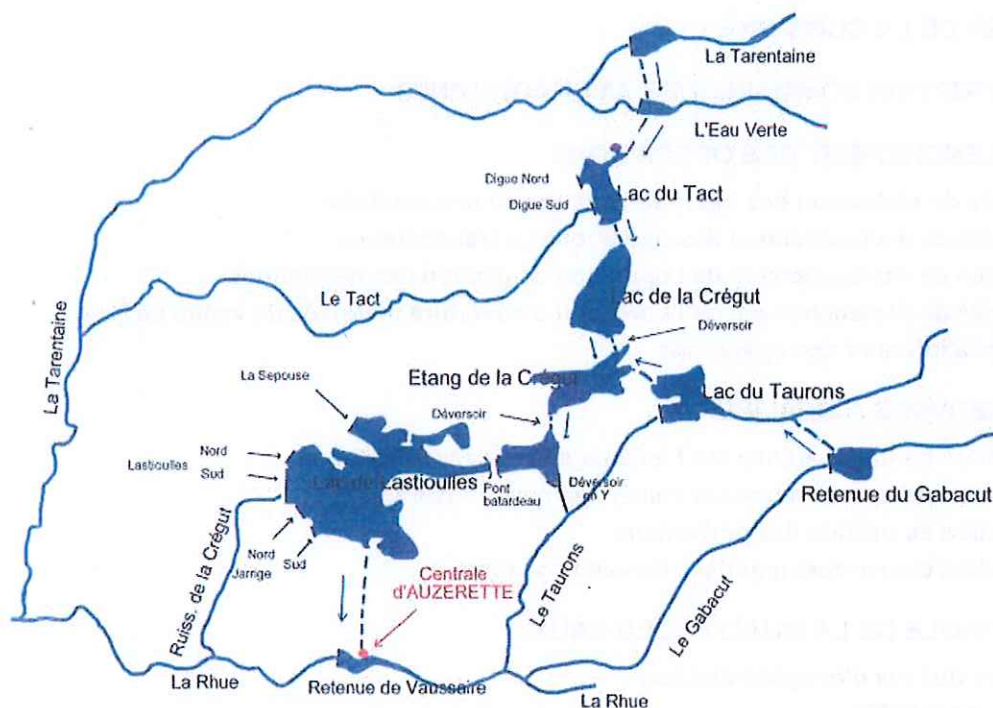


Figure 1 : Schéma de fonctionnement de la Haute Tarentaine

Le complexe hydraulique de la Haute Tarentaine est composé des ouvrages suivants :

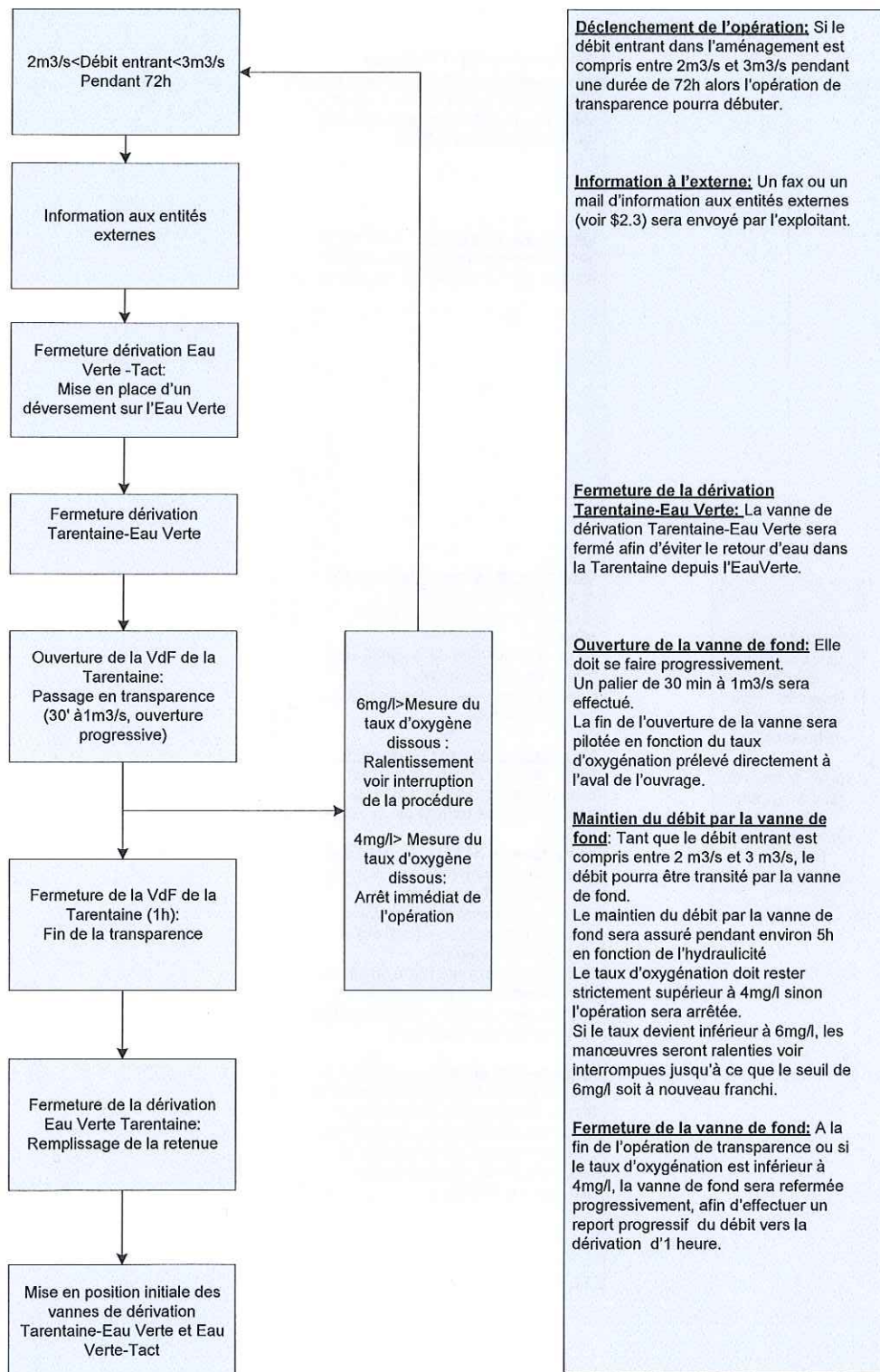
- Le barrage de Brumessange**, sur la Tarentaine, qui dérive les eaux vers la retenue de l'Eau Verte ;
- Le barrage de l'Eau Verte**, sur l'Eau Verte, qui dérive les eaux vers le lac du Tact ;
- La retenue du Tact**, sur le Tact, qui dérive les eaux vers le lac Crégut (lac naturel) puis vers l'Etang Crégut ;
- Le barrage du Gabacut**, sur le Gabacut, qui dérive les eaux vers la retenue du Taurons ;
- Le barrage du Taurons**, sur le Taurons, qui dérive les eaux vers l'Etang Crégut ;
- L'Etang Crégut** dont les eaux se déversent dans le lac de Lastiouilles.

Le complexe hydroélectrique de la Haute-Tarentaine permet d'alimenter la centrale d'Auzerette via le lac de Lastiouilles par un réseau d'adduction d'eau.

La présence des barrages de Brumessange et de l'Eau verte sur des cours d'eau à bassin versant granitique naturellement boisé facilite le dépôt de sable et de limon dans les retenues tout en limitant le transit sédimentaire de la rivière sur le linéaire se situant à l'aval des barrages.

Cette accumulation de sédiments fins dans les retenues peut entraîner des problèmes de qualité d'eau dans les lacs du Tact et de la Crégut via leur transit par les dérivations. Afin de réduire ce phénomène et retrouver un transport naturel des sédiments vers l'aval, des opérations de transparence, de gestion de dérivation ou d'ouverture maîtrisée de vanne de fond sont réalisées. Ces opérations réalisées lors des périodes de forte hydraulité, permettent de favoriser la continuité sédimentaire de la rivière.

1 Opération de transparence sur l'aménagement de la Tarentaine



Déclenchement de l'opération: Si le débit entrant dans l'aménagement est compris entre 2m3/s et 3m3/s pendant une durée de 72h alors l'opération de transparence pourra débiter.

Information à l'externe: Un fax ou un mail d'information aux entités externes (voir §2.3) sera envoyé par l'exploitant.

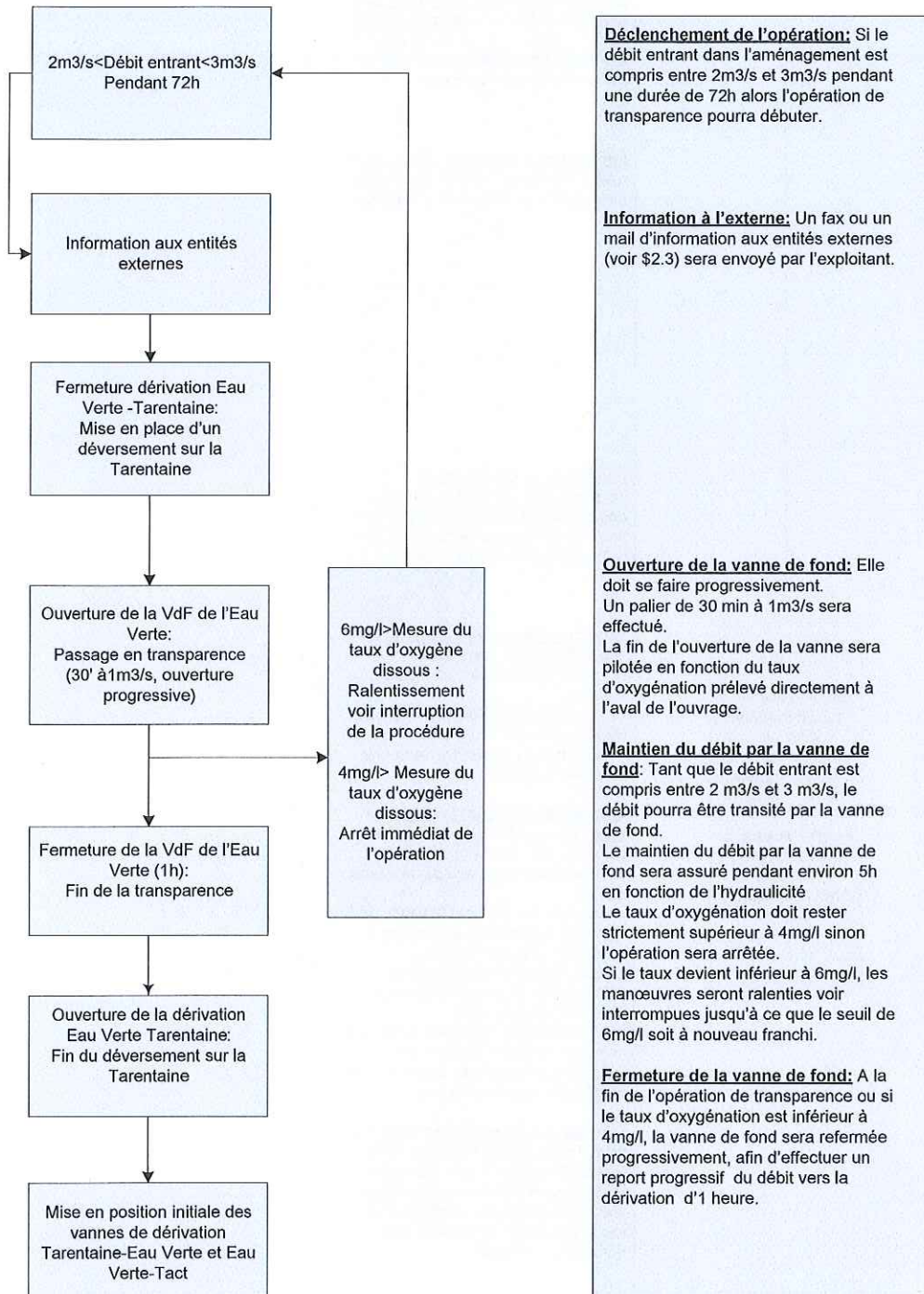
Fermeture de la dérivation Tarentaine-Eau Verte: La vanne de dérivation Tarentaine-Eau Verte sera fermée afin d'éviter le retour d'eau dans la Tarentaine depuis l'Eau Verte.

Ouverture de la vanne de fond: Elle doit se faire progressivement. Un palier de 30 min à 1m3/s sera effectué. La fin de l'ouverture de la vanne sera pilotée en fonction du taux d'oxygénation prélevé directement à l'aval de l'ouvrage.

Maintien du débit par la vanne de fond: Tant que le débit entrant est compris entre 2 m3/s et 3 m3/s, le débit pourra être transité par la vanne de fond. Le maintien du débit par la vanne de fond sera assuré pendant environ 5h en fonction de l'hydraulicité. Le taux d'oxygénation doit rester strictement supérieur à 4mg/l sinon l'opération sera arrêtée. Si le taux devient inférieur à 6mg/l, les manœuvres seront ralenties voir interrompues jusqu'à ce que le seuil de 6mg/l soit à nouveau franchi.

Fermeture de la vanne de fond: A la fin de l'opération de transparence ou si le taux d'oxygénation est inférieur à 4mg/l, la vanne de fond sera refermée progressivement, afin d'effectuer un report progressif du débit vers la dérivation d'1 heure.

2 Opération de transparence sur l'aménagement de l'Eau Verte



Déclenchement de l'opération: Si le débit entrant dans l'aménagement est compris entre 2m³/s et 3m³/s pendant une durée de 72h alors l'opération de transparence pourra débuter.

Information à l'externe: Un fax ou un mail d'information aux entités externes (voir §2.3) sera envoyé par l'exploitant.

Ouverture de la vanne de fond: Elle doit se faire progressivement. Un palier de 30 min à 1m³/s sera effectué. La fin de l'ouverture de la vanne sera pilotée en fonction du taux d'oxygénation prélevé directement à l'aval de l'ouvrage.

Maintien du débit par la vanne de fond: Tant que le débit entrant est compris entre 2 m³/s et 3 m³/s, le débit pourra être transité par la vanne de fond. Le maintien du débit par la vanne de fond sera assuré pendant environ 5h en fonction de l'hydraulicité. Le taux d'oxygénation doit rester strictement supérieur à 4mg/l sinon l'opération sera arrêtée. Si le taux devient inférieur à 6mg/l, les manœuvres seront ralenties voir interrompues jusqu'à ce que le seuil de 6mg/l soit à nouveau franchi.

Fermeture de la vanne de fond: A la fin de l'opération de transparence ou si le taux d'oxygénation est inférieur à 4mg/l, la vanne de fond sera refermée progressivement, afin d'effectuer un report progressif du débit vers la dérivation d'1 heure.

EDF U. P. CENTRE	CONSIGNE D'EXPLOITATION OPERATIONS DE GESTION DES AMENAGEMENTS DE LA HAUTE TARENTEINE 2017-2020	Indice 1 Page 5/16
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

3 Déclenchement des opérations

1 Période de réalisation des opérations de transit sédimentaire

Les opérations pourront être réalisées sur les périodes du 1^{er} janvier au 29 février et du 1^{er} Avril au 30 Octobre. Ces périodes prennent en compte les périodes de fraie ainsi que l'ouverture de la pêche pour des raisons de sûreté.

2 Modalité de déclenchement des opérations de transparence

Le déclenchement de l'opération de transparence pour chaque aménagement (Tarentaine ou Eau verte) intervient lorsque que le débit entrant prévisionnel sur l'une des deux retenues est compris entre 2 m³/s et 3m³/s pendant une durée minimum de 72h.

La fréquence des transparences a été définie à 1 fois tous les 2 ans sur chaque aménagement sous couvert de l'hydraulicité. Ceci se traduira par une transparence par an en alternant les aménagements de la Tarentaine et de l'Eau Verte.

3 Modalité de déclenchement de l'opération de gestion des dérivations

Le déclenchement de l'opération de gestion des dérivations pour chaque aménagement (Tarentaine ou Eau verte) intervient lorsque :

- sur la période 1^{er} janvier-29 février, le débit dérivé Tarentaine-Tact est supérieur à 10m³/s pendant une durée minimum de 72h.
- sur la période 1^{er} avril-30 octobre, le débit dérivé Tarentaine-Tact est supérieur à 8m³/s pendant une durée minimum de 72h.

La fréquence de l'opération de gestion des dérivations a été définie à 1 fois par an.

4 Modalité de déclenchement de l'opération d'ouverture maîtrisée de vanne de fond

Le déclenchement de l'opération d'ouverture maîtrisée des vannes de fond peut intervenir dès lors que des déversements sont en cours sur les aménagements (Tarentaine ou Eau verte) pour un débit déversé supérieur à 1.73 m³/s sur l'Eau Verte et 1.76 m³/s sur la Tarentaine.

La fréquence de l'opération d'ouverture maîtrisée de vanne de fond a été définie à 1 fois par an au minimum.

5 Entités à informer des opérations

Le GU informera aussi par fax ou par mail les correspondants suivants :

- DREAL Nouvelle Aquitaine
- FDAAPPMA du Cantal
- FDAAPPMA du Puy de Dôme
- AFB Auvergne Rhône-Alpes
- GEH Dordogne
- DDT Cantal
- DDT Puy de Dôme

Le fax ou e-mail d'envoi avec les numéros associés se trouve dans l'annexe 3

EDF U. P. CENTRE	CONSIGNE D'EXPLOITATION OPERATIONS DE GESTION DES AMENAGEMENTS DE LA HAUTE TARENTEINE 2017-2020	Indice 1 Page 6/16
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

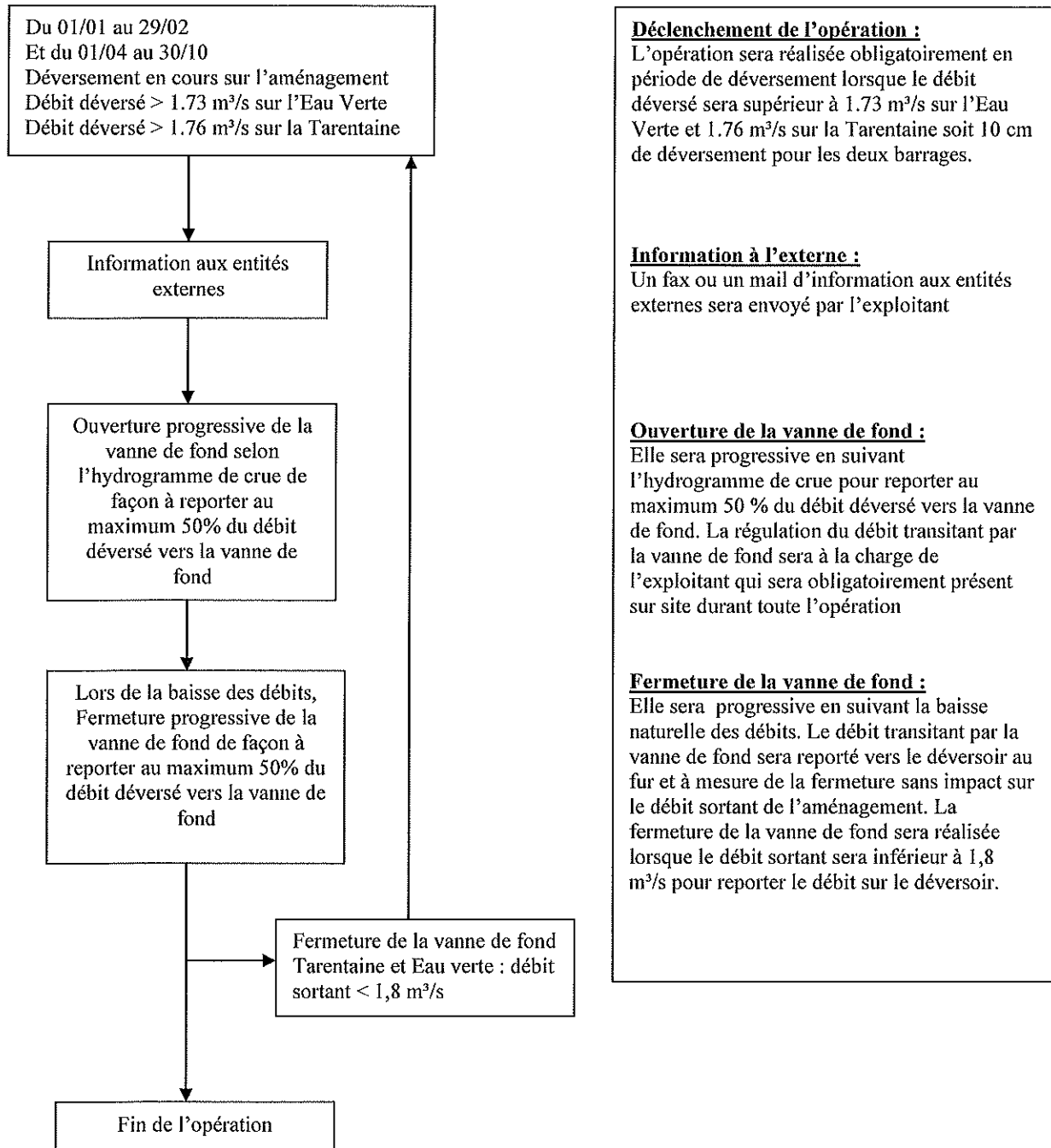
4 Manœuvres à réaliser

La méthode des opérations de transparence consiste en un report progressif d'une partie du débit entrant vers la vanne de fond afin de faciliter le transit sédimentaire au droit de l'aménagement en établissant un régime torrentiel.

L'opération de gestion des dérivations consiste à diminuer une partie du débit dérivé à la hauteur de la capacité de débitance de la vanne de fond.

L'opération d'ouverture maîtrisée de vanne de fond consiste en un report progressif d'une partie du débit déversé vers la vanne de fond. Le débit déversé devra toujours être supérieur ou égal au débit transitant par la vanne de fond afin de maintenir un apport d'eau clair suffisant durant toute l'opération.

4 Opération d'ouverture maîtrisée de vanne de fond



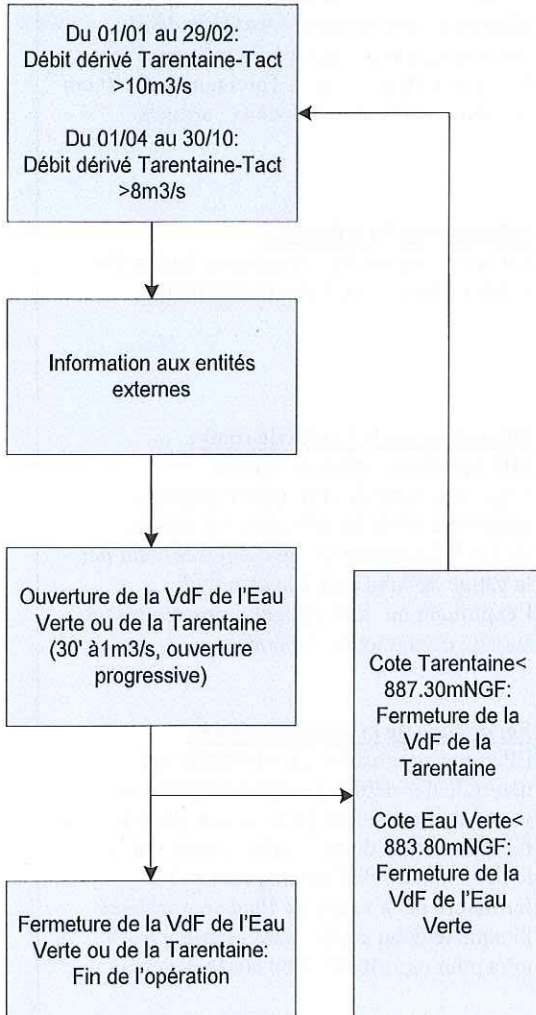
Déclenchement de l'opération :
 L'opération sera réalisée obligatoirement en période de déversement lorsque le débit déversé sera supérieur à 1.73 m³/s sur l'Eau Verte et 1.76 m³/s sur la Tarentaine soit 10 cm de déversement pour les deux barrages.

Information à l'externe :
 Un fax ou un mail d'information aux entités externes sera envoyé par l'exploitant

Ouverture de la vanne de fond :
 Elle sera progressive en suivant l'hydrogramme de crue pour reporter au maximum 50 % du débit déversé vers la vanne de fond. La régulation du débit transitant par la vanne de fond sera à la charge de l'exploitant qui sera obligatoirement présent sur site durant toute l'opération

Fermeture de la vanne de fond :
 Elle sera progressive en suivant la baisse naturelle des débits. Le débit transitant par la vanne de fond sera reporté vers le déversoir au fur et à mesure de la fermeture sans impact sur le débit sortant de l'aménagement. La fermeture de la vanne de fond sera réalisée lorsque le débit sortant sera inférieur à 1,8 m³/s pour reporter le débit sur le déversoir.

3 Opération de gestion des dérivations



Déclenchement de l'opération: Si le débit dérivé entre la Tarentaine et le Tact est supérieur à 10m³/s pendant une durée de 72h alors l'opération de gestion des dérivations pourra débuter.

Information à l'externe: Un fax ou un mail d'information aux entités externes (voir §2.3) sera envoyé par l'exploitant.

Ouverture de la vanne de fond: Elle doit se faire progressivement jusqu'à 5m³/s. Un palier de 30 min à 1m³/s devra être effectué pour permettre de dégager l'entonnement en amont de la vanne.

Maintien du débit par la vanne de fond: Tant que la cote de la Tarentaine est supérieure à 887.30mNGF ou tant que la cote de l'Eau Verte est supérieure à 883.80 mNGF, le débit pourra être transité par la vanne de fond. Le maintien du débit par la vanne de fond sera assuré pendant 12h

Fermeture de la Vanne de Fond: la vanne de fond sera refermée progressivement sur une période d'1h.

EDF U. P. CENTRE	CONSIGNE D'EXPLOITATION OPERATIONS DE GESTION DES AMENAGEMENTS DE LA HAUTE TARENTEINE 2017-2020	Indice 1 Page 11/16
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------

5 Contrôle de la qualité des eaux

1 Mesure du taux d'oxygène dissous

Pour les opérations de transparence (Tarentaine/Eau-Verte), des mesures du taux d'oxygène dissous et de pH seront réalisées:

- à l'amont et à l'aval immédiat avant l'opération
- 10min après la première ouverture à l'aval immédiat de l'aménagement concerné
- toutes les heures à l'aval immédiat de l'aménagement concerné
- toutes les 30min si les résultats devenaient inférieur à 6mg/l

Compte tenu de la proximité de la confluence entre la Tarentaine et l'Eau Verte, il ne sera pas effectué de mesures en d'autres lieux.

Les mesures seront réalisées par l'exploitant.

2 Prélèvement MES

Pour les opérations de transparence (Tarentaine/Eau-Verte), pour chaque mesure d'oxygène réalisée, un prélèvement sera effectué afin de déterminer, en laboratoire, le taux de matières en suspension.

Pour les opérations de gestion des dérivations, 3 prélèvements seront effectués avant, pendant et après l'opération:

- à l'aval immédiat de l'aménagement concerné
- au niveau des entrants du Lac Crégut
- au niveau des entrants du Tact

Pour les opérations de gestion d'ouverture maîtrisée de vanne de fond, 3 prélèvements seront effectués avant, pendant et après l'opération à l'aval immédiat de l'aménagement concerné.

Ces prélèvements seront réalisés par l'exploitant.

3 Rapport des résultats

Le rapport avec les résultats des mesures en taux d'oxygène dissous et des MES pourra être diffusé par le GEH sur demande à :

- DREAL Nouvelle Aquitaine
- FDAAPPMA du Cantal
- FDAAPPMA du Puy de Dôme
- AFB Auvergne Rhone-Alpes

EDF U. P. CENTRE	CONSIGNE D'EXPLOITATION OPERATIONS DE GESTION DES AMENAGEMENTS DE LA HAUTE TARENTEINE 2017-2020	Indice 1 Page 12/16
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------

Annexe 1

Numéros importants

Nom	Adresse	Téléphone	@mail	Télécopie
DREAL Nouvelle Aquitaine	22 rue des Pénitents blancs 87032 Limoges	05.55.12.90.00	Patrick.FAYARD@developpement-durable.gouv.fr	
FDAAPPMA du Cantal	14 allée Valenc 15000 Aurillac	04.71.48.19.25	fedepeche.cantal@wanadoo.fr	04.71.48.90.76
FDAAPPMA du Puy de Dôme	4 allée des eaux et forêts 63370 Lempdes	04.73.92.56.29	accueil@peche63.com	04.73.90.47.08
AFB Auvergne Rhone-Alpes	9 allée des eaux et forêts 63370 Lempdes	04.73.90.26.26	jean-maxence.ditche@afbiodiversite.fr	
GEH Dordogne	Rue du docteur Valette 19000 Tulle	05.44.40.89.60		05.44.40.89.67
DDT Puy de Dôme	7, rue Léo-Lagrange 63033 Clermont-Ferrand	04.73.42.14.14	ddt@puy-de-dome.gouv.fr	04.73.42.14.00
DDT Cantal	22, rue du 139e- Régiment-d'Infanterie 15000 Aurillac	04.63.27.66.00	ddt@cantal.gouv.fr	04.63.27.68.10

Annexe 2

Caractéristiques des ouvrages

1- Barrage de la Tarentaine :

Le barrage de LA TARENTEINE, mis en eau en Novembre 1968, est situé sur la Tarentaine, dans le département du PUY DE DOME (63).

Caractéristiques hydrologiques

Rivière : Tarentaine
Bassin versant naturel : 45 km²

Retenue de la Tarentaine

Cote Retenue Normale (RN) : 891,00 mNGF
Cote des Plus Hautes Eaux (PHE) : 892,50 mNGF
Volume total de la retenue : 70 000 m³
Superficie de la retenue : 3 ha

Barrage de la Tarentaine

* Géométrie de l'ouvrage

Type : voûte
Hauteur au-dessus du terrain naturel : 13 m
Longueur du couronnement : 60 m
Epaisseur : 0.8 m

* Vannes de vidange de fond à commande manuelle

Seuil : 883,1 mNGF
Dimensions : 0,80m x 1m
Qmax : 5 m³/s

* Evacuateur de crues

Déversoir de surface
Seuil : 891,00 mNGF
Longueur : 28 m
Qmax total : 100 m³/s

* galerie de dérivation

Longueur : 1235 m
Qmax dérivable : 6,8 m³/s

2- Barrage de l'Eau-verte :

Le barrage de l'EAU-VERTE, mis en eau en Novembre 1968, est situé sur l'Eau-verte, dans le département du PUY DE DOME (63).

Caractéristiques hydrologiques

Rivière : Eau-verte
Bassin versant naturel : 40 km²

Retenue de l'Eau-verte

Cote Retenue Normale (RN) : 887,50 mNGF
Cote des Plus Hautes Eaux (PHE) : 889,00 mNGF
Volume total de la retenue : 6 000 m³
Superficie de la retenue : 0,3 ha

EDF U. P. CENTRE	CONSIGNE D'EXPLOITATION OPERATIONS DE GESTION DES AMENAGEMENTS DE LA HAUTE TARENTEINE 2017-2020	Indice 1 Page 14/16
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------

Barrage de l'Eau-verte

* Géométrie de l'ouvrage

Type	: voûte
Hauteur au-dessus du terrain naturel	: 8 m
Longueur du couronnement	: 50 m
Epaisseur	: 0.8 m

* Vannes de vidange de fond à commande manuelle

Seuil	: 882,1 mNGF
Dimensions	: 0,7m x 1m
Qmax	: 4,5 m ³ /s

* Evacuateur de crues

Déversoir de surface	
Seuil	: 887,50 mNGF
Longueur	: 25 m
Qmax total	: 92 m ³ /s

* galerie de dérivation

Longueur	: 1269,6 m
Qmax dérivable	: 13,25 m ³ /s

EDF U. P. CENTRE	CONSIGNE D'EXPLOITATION OPERATIONS DE GESTION DES AMENAGEMENTS DE LA HAUTE TARENTEINE 2017-2020	Indice 1 Page 15/16
-----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Annexe 3
INFORMATION AUX ENTITES EXTERNES

**EXPÉDITEUR****DESTINATAIRE****DATE****PAGES**

EDF Groupement de Bort

DREAL Nouvelle Aquitaine
FDPPMA Cantal
FDPPMA Puy de Dôme
AFB Auvergne Rhone-Alpes
GEH Dordogne
DDT 63
DDT 151
Nombre total de pagesTéléphone +33 1 05 55 46 15 00
Télécopie +33 1 05 55 46 15 35Télécopie/ Mail patrick.fayard@developpement-durable.gouv.fr
04.71.48.90.76
04.73.90.47.08
jean-maxence.ditche@afbiodiversite.fr
05.44.40.89.67**OBJECT****AVIS D'OPERATION DE TRANSPARENCE
AVIS D'OPERATION DE GESTION DES DERIVATIONS
AVIS D'OUVERTURE MAITRISEE DE VANNE DE FOND**(1)
Aménagement de la Tarentaine
Aménagement de l'Eau Verte

Nous vous informons du déclenchement de l'opération citée si dessus.

le _____ à _____ heures _____ minutes.

Cote du plan d'eau : _____ m N.G.F.

Débit déversé au droit de l'ouvrage : _____ m³/s

Nom et signature

(1) rayer la mention inutile

Annexe 4 à la consigne relative à l'exploitation des aménagements hydroélectriques de la Haute-Tarentaine : **localisation des stations de suivi**

